

Décision

Générale

colonial

Décision n° 70-322/SG/FIN autorisant l'Etat Français (TOM, Services extérieurs) à acquérir une parcelle de terrain bâti, faisant partie d'un terrain plus vaste, sis à Djibouti, Plateau du Serpent

n° 70-322/SG/FIN

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
27 mars 1970

Numéro JO
n° 7 du 10/04/1970

Date du numéro
10 avril 1970

TEXTE INTÉGRAL

L'Etat Français (TOM, Services extérieurs) est autorise à acquérir une parcelle de terrain bâti, faisant partie d'un terrain plus vaste, sise à Djibouti, plateau du Serpent, et immaculé au Livre foncier du Territoire sous le n° 328 au nom de la Société « Crédit Foncier et Immobilier ».